

## FICHE ACTION N°11

**Agir sur la mobilité**

**19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local menée par les acteurs locaux**

**Date d'effet : Mars 2018**

**AXE 3: Innover pour réussir la transition énergétique et préserver/valoriser les ressources naturelles**  
**E/ Permettre la transition énergétique suite au Plan Climat Energie Territorial**

### Type et description des opérations

---

La mobilité est un enjeu majeur dans le développement des zones rurales. En effet, la faiblesse de l'offre de transports en commun et le relatif enclavement du territoire, ainsi que la dispersion du tissu urbain contraignent la population à l'usage de la voiture individuelle. Ces déplacements sont une source importante d'émissions de gaz à effet de serre et constituent un poste de dépenses significatif pour les ménages à faibles revenus. Le territoire n'est desservi par le train qu'à Flers et Briouze et les moyens de transports en commun tel que le car sont peu développés dans le Bocage.

Les élus ont conscience de l'enjeu lié à la mobilité, facteur d'intégration, de préservation des liens sociaux et d'accès à l'emploi. L'ambition du territoire est donc de fournir à chacun les moyens de se déplacer, tout en limitant l'impact environnemental des déplacements quotidiens. L'innovation dans ce domaine est capitale, que ce soit d'un point de vue technique (nouveaux modes de déplacements économes en énergie), méthodologique (mise en réseau des acteurs et création de « parcours de mobilité ») ou territoriale, en s'inspirant des expériences d'autres territoires ruraux.

Les projets de mobilité durable qui seront soutenus concernent :

- La promotion et le développement de l'électro-mobilité et la mutualisation de l'offre (ex : autopartage),
- La promotion et le développement des modes de transports alternatifs innovants (les pédibus, TAD, covoiturage,...),
- Les actions de formation et de prévention à destination des publics en difficulté (exemple : auto-école sociale),
- L'élaboration d'études et particulièrement de plans de déplacement, notamment les plans de déplacement d'entreprises et d'administrations, les plans de déplacement à vélo,
- Les réflexions sur l'interconnexion des moyens de transport et sur la création de pistes cyclables (interopérabilité, organisation de pôles d'échanges),
- L'utilisation des TIC dans la gestion et la mise en œuvre des moyens de transport.

#### Type de soutien

---

L'aide est accordée sous forme de subvention

## Lien avec d'autres réglementations

---

Les projets éligibles au volet régional du FEADER et du FEDER mais non sélectionnés au niveau régional, qui s'inscrivent dans la stratégie du territoire et qui ont un impact au niveau local pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés.

### **Articulation avec le PO FEDER-FSE :**

- L'OS6 du PO FEDER-FSE finance les projets liés aux services numériques prenant en compte l'intérêt régional. Les projets d'acquisition d'équipements TIC, qui s'inscrivent dans la stratégie du territoire et qui ont un impact au niveau local, pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés.
- L'OS9 du PO FEDER-FSE finance les TCSP ainsi que les aménagements et services dans une logique d'intermodalité. Les équipements ne s'inscrivant pas dans une logique d'intermodalité, ainsi que les projets complémentaires qui entrent dans la stratégie du territoire et qui ont un impact au niveau local pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont retenus.
- Néanmoins, les projets éligibles au titre de l'ITI FEDER portés par la CA du Pays de Flers seront financés dans ce cadre

**Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable**

## Bénéficiaires

---

Communes, EPCI et autres Etablissements publics  
Associations  
GIP, Syndicats mixtes  
Entreprises (micro, petites et moyennes au sens Communautaire)  
Chambres consulaires

## Dépenses éligibles (coûts admissibles)

---

### ❖ **Dépenses matérielles éligibles pour tous porteurs de projets**

- Acquisition de véhicules et de matériel de transport permettant de réduire les émissions de GES
- Acquisition et installation de bornes de recharge et de gestion
- Acquisition, installation et livraison de mobilier
- Acquisition d'équipements liés à la maintenance et à la réparation de véhicules peu émetteurs de GES
- Acquisition de matériels liés à la gestion (de véhicules, de services de transport, de dispositif multimodal)
- Acquisition et installation de matériels (technique, informatique, bureautique)

❖ **Dépenses immatérielles pour tous porteurs de projets**

- Etudes (stratégiques, d'opportunité, de faisabilité, plans de déplacement)
- Acquisition de logiciels et d'applications numériques
- Prestations de conseil, d'ingénierie
- Communication/ sensibilisation (signalétique, supports, site internet, application numérique)

***Pour les porteurs publics et associatifs uniquement, sont également éligibles les dépenses suivantes :***

- Frais de personnel directement liés à l'opération (salaires et charges)
- Frais de formation (coûts pédagogiques)

**Conditions d'admissibilité**

---

Sans objet

**Éléments concernant la sélection des opérations :**

Les critères de sélection des projets prendront en compte :

- Le caractère innovant et/ou expérimental de l'action et sa transférabilité
- Le renforcement de la structuration du territoire autour de centralités identifiées,
- L'interconnexion avec les territoires voisins et les métropoles voisines,
- La réduction de l'impact environnemental des modes de déplacements.

**Montants et taux d'aides applicables**

---

**Pour les maîtres d'ouvrage privés :**

Taux maximum d'aide publique : 80%, sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale

Taux d'aide LEADER : 80%

Plancher de subvention LEADER à l'instruction : 2 000 €

Plafond de subvention LEADER : 50 000 €

**Pour les maîtres d'ouvrage publics :**

Taux maximum d'aides publiques : 100%, sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale

Taux d'aide LEADER : 80%

Plancher de subvention LEADER à l'instruction : 2 000 €

Plafond de subvention LEADER : 50 000 €

## Informations spécifiques sur la fiche-action

---

### **Indicateurs de réalisation:**

- Nombre de plans de déplacement : 8
- Nombre de véhicules à faible émissions de carbone acquis : 6
- Nombre de projets de sensibilisation et de formation engagés : 5
- Nombre d'opérations liées au transport collectif alternatif engagées : 3
- Volume d'investissements : 260 000 €

*Les indicateurs seront approfondis dans le cadre du travail mené avec le Réseau Rural Régional et en lien avec l'évaluation de la stratégie du GAL*